

Comité technique

Cinquante-neuvième session
Genève, 23 et 24 octobre 2023

SESSIONS/2023/2

Original : anglais
Date : 29 août 2023

Comité administratif et juridique

Quatre-vingtième session
Genève, 25 octobre 2023

Conseil

Cinquante-septième session ordinaire
Genève, 27 octobre 2023

ÉLABORATION D'ORIENTATIONS ET DOCUMENTS PROPOSÉS POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de rendre compte des éléments nouveaux et d'inviter le Comité technique (TC), le Comité administratif et juridique (CAJ) et le Conseil à examiner les questions pertinentes et/ou les documents soumis pour adoption en 2023.

2. Le présent document comprend trois parties. La première partie, "Questions proposées pour adoption par le Conseil en 2023", donne des informations et invite le Conseil à adopter les documents pertinents. La deuxième partie est intitulée "Questions proposées pour adoption par le Conseil en 2023 – sous réserve de l'accord du Comité technique et/ou du Comité administratif et juridique". La troisième partie, "Questions à soumettre au Comité technique", rend compte des éléments nouveaux concernant d'éventuelles révisions futures des documents d'orientation et d'information en cours d'examen au sein du TC.

3. Le Conseil est invité à adopter les documents suivants en 2023 :

Documents pour adoption par le Conseil

Notes explicatives :

UPOV/EXN/EDV Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)
(documents SESSIONS/2023/2 et UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4)

Documents pour adoption par le Conseil, sous réserve de l'accord du CAJ

Documents TGP :

TGP/7 Élaboration des principes directeurs d'examen (révision)
– *Convertir le texte standard des principes directeurs d'examen en texte facultatif*
(annexe II du présent document)

TGP/14 Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV (révision)
(document SESSIONS/2023/2)

Documents pour adoption par le Conseil, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ

a) Documents d'information :

- UPOV/INF/16 Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/12 Draft 1)
- UPOV/INF/22 Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision) (document UPOV/INF/22/10 Draft 1)
- UPOV/INF/23 Système de codes UPOV (révision) (document UPOV/INF/23/2 Draft 1)
- UPOV/INF-EXN Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/17 Draft 1)

b) Notes explicatives :

- UPOV/EXN/DEN Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (annexe I du présent document)

c) Documents TGP :

- TGP/7 Élaboration des principes directeurs d'examen (révision)
- *Caractères de résistance aux maladies : Ajout du niveau d'expression et placement des caractères de résistance aux maladies non signalés par un astérisque dans la section 5 du questionnaire technique (annexe II du présent document)*
- TGP/12 Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision)
- *Exemple concernant les caractères de résistance aux maladies : Terme "hautement" utilisé dans un seul niveau d'expression (annexe IV du présent document)*
- TGP/0 Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/15 Draft 1)

4. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- TWP : Groupes de travail techniques

5. Le présent document est structuré comme suit :

| | |
|--|---|
| RÉSUMÉ..... | 1 |
| RAPPEL..... | 4 |
| QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2023 | 4 |
| a) Documents d'information..... | 4 |
| UPOV/INF-EXN : Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/17 Draft 1) | 4 |
| b) Notes explicatives | 4 |
| UPOV/EXN/EDV : Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (documents SESSIONS/2023/2 et UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4)..... | 4 |
| c) Documents TGP..... | 6 |
| TGP/0 : "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents" (révision) (document TGP/0/15 Draft 1) | 6 |
| QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2023 – SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE..... | 6 |
| Documents TGP | 6 |
| TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen (révision) | 6 |

| | |
|--|----|
| Convertir le paragraphe 4.2.2 de l'annexe 1 "Structure des principes directeurs d'examen et texte standard général" (modèle de principes directeurs d'examen) du document TGP/7 en texte facultatif (annexe II du présent document) | 6 |
| <i>TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV (révision)</i> | 6 |
| QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2023 – SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE | 7 |
| a) Documents d'information..... | 7 |
| <i>UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/12 Draft 1)</i> | 7 |
| <i>UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision) (document UPOV/INF/22/10 Draft 1)</i> | 7 |
| <i>UPOV/INF/23 : Système de codes UPOV (révision) (document UPOV/INF/23/2 Draft 1)</i> | 8 |
| b) Notes explicatives | 8 |
| <i>UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (annexe I du présent document)</i> | 8 |
| Nouvelles classes de dénominations variétales pour <i>Allium</i> | 8 |
| Nouvelles classes de dénominations variétales pour <i>Prunus</i> | 8 |
| Groupes de variétés pour <i>Beta</i> | 9 |
| c) Documents TGP | 9 |
| <i>TGP/7 : "Élaboration des principes directeurs d'examen", note indicative GN 13, paragraphe 3.6 (révision) : Caractères de résistance aux maladies : Ajout du niveau d'expression et placement des caractères de résistance aux maladies non signalés par un astérisque dans la section 5 du questionnaire technique (annexe II du présent document)</i> | 9 |
| <i>TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision) : Exemple concernant les caractères de résistance aux maladies (annexe IV du présent document)</i> | 9 |
| QUESTIONS POUR EXAMEN PAR LE COMITÉ TECHNIQUE | 10 |
| a) Notes explicatives | 10 |
| <i>UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)</i> | 10 |
| Modification des classes de dénominations variétales pour <i>Brassica</i> | 10 |
| b) Documents TGP | 10 |
| <i>TGP/5 : Section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision)</i> | 10 |
| Nouvelles propositions | 10 |
| <i>Description variétale de l'UPOV : point 16 "Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés"</i> | 10 |
| <i>Description variétale de l'UPOV : point 17 "Renseignements complémentaires"</i> | 11 |
| <i>TGP/5 : Section 11 "Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur" (révision)</i> | 11 |
| <i>TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen (révision)</i> | 11 |
| Variétés indiquées à titre d'exemples pour les caractères quantitatifs marqués d'un astérisque lorsque des illustrations sont fournies (voir l'annexe III du présent document)..... | 11 |
| Nouvelles propositions concernant la révision du document TGP/7 | 11 |
| <i>ASW 3 – Précisions concernant le cycle de végétation</i> | 11 |
| <i>ASW 7 b) – Nombre de plantes/parties de plantes à examiner</i> | 12 |
| <i>TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques</i> | 12 |
| Questions pour information | 13 |
| ANNEXE I : UPOV/EXN/DEN : NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV (RÉVISION) | |
| ANNEXE II : DOCUMENT TGP/7 ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN (RÉVISION) : <i>Convertir le texte standard des principes directeurs d'examen en texte facultatif;</i> <i>Caractères de résistance aux maladies : Ajout d'un niveau d'expression et placement des caractères de résistance aux maladies non signalés par un astérisque dans la section 5 du questionnaire technique</i> | |
| ANNEXE III : PROPOSITION DE RÉVISIONS FUTURES DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'INFORMATION EN COURS D'EXAMEN AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE <i>Modification des classes de dénominations variétales pour Brassica</i> <i>Nouvelles propositions de modification du formulaire UPOV de description variétale</i> <i>Accès au matériel végétal aux fins de la gestion des collections de variétés et de l'examen DHS</i> <i>Variétés indiquées à titre d'exemples pour les caractères quantitatifs marqués d'un astérisque lorsque des illustrations sont fournies</i> | |
| ANNEXE IV : DOCUMENT TGP/12 : CONSEILS EN CE QUI CONCERNE CERTAINS CARACTÈRES PHYSIOLOGIQUES (RÉVISION) | |

RAPPEL

6. Les documents d'orientation et d'information approuvés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse suivante : http://www.upov.int/upov_collection/fr/.

QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2023

a) Documents d'information

UPOV/INF-EXN : Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/17 Draft 1)

7. Parallèlement aux documents d'information que le Conseil sera invité à adopter en 2023, il est proposé d'adopter une version révisée du document UPOV/INF-EXN/16 "Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents" sur la base du document UPOV/INF-EXN/17 Draft 1.

8. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF-EXN/16, sur la base du document UPOV/INF-EXN/17 Draft 1, sous réserve de l'adoption des documents concernés.

b) Notes explicatives

UPOV/EXN/EDV : Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (documents SESSIONS/2023/2 et UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4)

9. Les informations générales relatives à ce point figurent aux paragraphes 4 à 14 du document C/56/9 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV".

10. Le Conseil, à sa cinquante-sixième session ordinaire¹, note que le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session², est convenu de créer le Groupe de travail du Comité consultatif sur les variétés essentiellement dérivées (CC/WG-EDV) afin d'établir un projet de révision des "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" pour examen par le Comité consultatif et le Conseil en octobre 2023 (voir les paragraphes 33 à 35 du document C/56/15 "Compte rendu").

11. Conformément à son mandat, le CC/WG-EDV doit "établir un projet de révision approuvé des 'Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV' (voir le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4) d'ici au 31 juillet 2023".

12. Le Conseil prend note que le Comité consultatif est convenu d'examiner, à sa cent unième session, les résultats du Groupe de travail du Comité consultatif sur les variétés essentiellement dérivées et s'il y a lieu de recommander au Conseil, à sa cinquante-septième session ordinaire, de remplacer ou d'abroger la version de 2017 des "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV".

13. Conformément à la recommandation du Comité consultatif, le Conseil décide, à sa cinquante-sixième session ordinaire¹, d'organiser un séminaire sur les liens entre la protection des obtentions végétales et l'utilisation des techniques de sélection végétale, qui se tiendra le 22 mars 2023 selon un format hybride ("séminaire").

14. Le Conseil prend note que le Comité consultatif est convenu de travailler rapidement sur les nouvelles notes explicatives à recommander au Conseil.

15. Le CC/WG-EDV s'est réuni à trois reprises, le 14 décembre 2022, ainsi que le 27 février et le 24 mars 2023.

¹ Tenue le 28 octobre 2022.

² Tenue le 27 octobre 2022.

Première réunion du CC/WG-EDV (14 décembre 2022)

16. À sa première réunion³, le CC/WG-EDV examine le document CC/WG-EDV/1/2 “Examen du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 ‘Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV’ (révision)”, et convient de ce qui suit :

“16. Le CC/WG-EDV convient d’inviter ses membres à fournir des exemples de variétés essentiellement dérivées possibles afin d’évaluer leur degré d’entente. Le CC/WG-EDV demande au Bureau de l’Union d’élaborer un modèle pour la fourniture d’exemples. Le CC/WG-EDV souligne que ces exemples ne seront pas inclus dans les Notes explicatives. Il convient que les exemples fournis ne devraient pas comprendre de variétés essentiellement dérivées ayant fait ou faisant l’objet de procédures juridiques.

“17. Le CC/WG-EDV convient que la compilation des exemples reçus sera diffusée aux membres du groupe de travail d’ici au 18 janvier 2023. Les membres du CC/WG-EDV seront invités à indiquer quels exemples ils considèrent comme des variétés essentiellement dérivées d’ici au 15 février 2023. Une compilation des réponses sera diffusée aux membres du groupe de travail d’ici au 17 février 2023.

“18. Le CC/WG-EDV convient d’examiner, à sa prochaine réunion, les commentaires relatifs aux paragraphes 17, 22 et 27 de l’annexe II du document CC/WG-EDV/1/2, y compris les figures qu’ils contiennent, en même temps que les exemples de variétés essentiellement dérivées possibles.”

Deuxième réunion du CC/WG-EDV (27 février 2023)

17. À sa deuxième réunion⁴, le CC/WG-EDV examine le document CC/WG-EDV/2/2 “Exemples de variétés essentiellement dérivées possibles” et se penche sur le large éventail de points de vue différents exprimés lors de l’examen des exemples de variétés essentiellement dérivées possibles, donnant lieu à l’absence d’accord sur ce qui peut ou non être considéré comme une variété essentiellement dérivée.

18. Le CC/WG-EDV examine le document CC/WG-EDV/2/3 “Examen du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 ‘Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV’ (révision)”, et convient de demander au Bureau de l’Union d’élaborer un projet de texte visant à présenter une nouvelle structure pour la section “b) Définition de la variété essentiellement dérivée”, afin d’expliquer les termes utilisés dans l’article 14.5) b) et de supprimer les éléments du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 au sujet desquels les points de vue divergent.

Séminaire sur les liens entre la protection des obtentions végétales et l’utilisation des techniques de sélection végétale (22 mars 2023)

19. Le séminaire a lieu le 22 mars 2023 en présence de 312 participants. La vidéo du séminaire est accessible sur la [page Web](#) du séminaire, avec des canaux d’interprétation en anglais, français, allemand et espagnol. Tous les exposés sont disponibles sur la [page Web](#) du séminaire. Les actes du séminaire seront publiés sur le site Web de l’UPOV en anglais, français, allemand et espagnol.

Troisième réunion du CC/WG-EDV (24 mars 2023)

20. À sa troisième réunion⁵, le CC/WG-EDV rédige un texte en vue de la révision des “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

21. Le 3 mai 2023, le CC/WG-EDV approuve par correspondance le texte élaboré lors de sa troisième réunion en vue de la révision du document UPOV/EXN/EDV/2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (voir le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4) pour examen par le Comité consultatif à sa cent unième session et par le Conseil à sa cinquante-septième session ordinaire, qui se tiendra en octobre 2023.

22. Sur la base de ce qui précède et sous réserve de l’accord du Comité consultatif à sa cent unième session, une version révisée du document UPOV/EXN/EDV/2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”, sur la base du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4, sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire.

23. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/EXN/EDV/2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”, sur la base du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 4.

³ Tenue par des moyens électroniques le 14 décembre 2022.

⁴ Tenue par des moyens électroniques le 27 février 2023.

⁵ Tenue le 24 mars 2023.

c) Documents TGP

TGP/0 : “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (révision) (document TGP/0/15 Draft 1)

24. Parallèlement à l'adoption des documents TGP révisés par le Conseil en 2023, il est proposé d'adopter une version révisée du document TGP/0 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (document TGP/0/14) sur la base du document TGP/0/15 Draft 1.

25. Le Conseil est invité à adopter le document TGP/0/14 Draft 1 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents”, sous réserve de l'adoption des documents concernés.

QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2023 – SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

26. Les questions suivantes proposées pour adoption par le Conseil en 2023 ont été approuvées antérieurement par le TC, à sa cinquante-huitième session⁶, sous réserve d'examen par le CAJ à sa quatre-vingtième session.

Documents TGP

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen (révision)

Convertir le paragraphe 4.2.2 de l'annexe 1 “Structure des principes directeurs d'examen et texte standard général” (modèle de principes directeurs d'examen) du document TGP/7 en texte facultatif (annexe II du présent document)

27. Le TC, à sa cinquante-huitième session⁶, convient de modifier le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d'examen” pour convertir le texte standard suivant du paragraphe 4.2.2 du modèle des principes directeurs d'examen en “texte standard supplémentaire” facultatif (voir le paragraphe 26 du document TC/58/31 “Compte rendu”) :

“4.2.2 Ces principes directeurs d'examen ont été établis pour l'examen des variétés [type ou types de reproduction ou de multiplication]. En ce qui concerne les variétés ayant d'autres types de reproduction ou de multiplication, il convient de suivre les recommandations qui figurent dans l'introduction générale et le document TGP/13 intitulé “Conseils pour les nouveaux types et espèces”, à la section 4.5 “Examen de l'homogénéité.”

28. Sous réserve de l'accord du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version approuvée du document TGP/7 sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, sur la base des propositions de modification qui figurent à l'annexe II du présent document.

29. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d'examen”, sur la base des propositions de modification qui figurent à l'annexe II du présent document, sous réserve de l'accord du CAJ à sa quatre-vingtième session.

TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV (révision)

30. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC convient de corriger le document TGP/14 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV” comme suit (voir le paragraphe 117 c) du document TC/58/31 “Compte rendu”) :

⁶ Tenue les 24 et 25 octobre 2022.

“c) TG/280/1 Heuchera; Heucherella/document TGP/14 ‘Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV’

“La correction concerne les points suivants :

“Section 8.2, Deuxième exemple réel – Venus (variété avec plusieurs couleurs de feuille), 45 : Limbe : troisième couleur : distribution, doit se lire : ‘entre les nervures dans la zone ~~intermédiaire~~ centrale (5)’

“La même explication est reproduite dans le document TGP/14 ‘Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV’ et serait corrigée en conséquence.”

31. Sous réserve de l’accord du CAJ à sa quatre-vingtième session, la version corrigée du document TGP/14 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV”, approuvée par le TC à sa cinquante-huitième session⁶, sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire.

32. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document TGP/14 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV”, sur la base de la correction présentée au paragraphe 30 du présent document, sous réserve de l’accord du CAJ à sa quatre-vingtième session.

QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2023 – SOUS RÉSERVE DE L’ACCORD DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

33. Les questions suivantes sont proposées pour adoption par le Conseil en 2023, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ à leurs sessions respectives de 2023.

a) Documents d’information

UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/12 Draft 1)

34. La procédure relative à l’inclusion d’informations dans le document UPOV/INF/16 est décrite dans la section 4 dudit document. Le Bureau de l’Union distribue, le 26 mai 2023, la circulaire E-23/081 aux personnes désignées des membres de l’Union au sein du TC, les invitant à fournir ou à mettre à jour les renseignements relatifs aux points suivants : 1) développement ou personnalisation de logiciels par des membres de l’Union à des fins de protection des obtentions végétales qu’ils souhaiteraient mettre à disposition des autres membres de l’Union; et 2) utilisation des logiciels inclus dans le document UPOV/INF/16/11 “Logiciels échangeables”. Une réponse est reçue de l’Argentine et est incluse au document UPOV/INF/16/12 Draft 1.

35. Sous réserve de l’accord du TC à sa cinquante-neuvième session, et du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version révisée et approuvée du document UPOV/INF/16/11 “Logiciels échangeables” sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, sur la base des propositions de révision qui figurent dans le document UPOV/INF/16/12 Draft 1.

36. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/16/11 “Logiciels échangeables” sur la base du document UPOV/INF/16/12 Draft 1, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ à leurs sessions respectives de 2023.

UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/10 Draft 1)

37. Le Bureau de l’Union a diffusé, le 26 mai 2023, la circulaire E-23/081 aux personnes désignées des membres de l’Union au sein du TC, les invitant à fournir ou à mettre à jour les renseignements relatifs à leur utilisation des logiciels et des équipements existants dans le document UPOV/INF/22/9 “Utilisation des logiciels par les membres de l’Union”. Des réponses ont été reçues de l’Argentine, du Bélarus, de la Croatie, de l’Estonie et de l’Ukraine, et ont été incluses au document UPOV/INF/22/10 Draft 1.

38. Sous réserve de l'accord du TC à sa cinquante-neuvième session, et du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version révisée et approuvée du document UPOV/INF/22/9 "Utilisation des logiciels par les membres de l'Union" sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, sur la base des propositions de révision qui figurent dans le document UPOV/INF/22/10 Draft 1.

39. *Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/22/9 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" sur la base du document UPOV/INF/22/10 Draft 1, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ à leurs sessions respectives de 2023.*

UPOV/INF/23 : Système de codes UPOV (révision) (document UPOV/INF/23/2 Draft 1)

40. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC convient de réviser le document UPOV/INF/23 "Introduction au système de codes UPOV" afin de préciser le nombre maximum de caractères contenus dans l'élément ajouté au code UPOV (voir le paragraphe 22 du document TC/58/31 "Compte rendu").

41. Sous réserve de l'accord du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version révisée et approuvée du document UPOV/INF/23/1 "Introduction au système de codes UPOV" sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, sur la base des propositions de révision qui figurent dans le document UPOV/INF/23/2 Draft 1.

42. *Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/23/1 "Introduction au système de codes UPOV" sur la base du document UPOV/INF/23/2 Draft 1, sous réserve de l'accord du CAJ à sa session de 2023.*

b) Notes explicatives

UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (annexe I du présent document)

Nouvelles classes de dénominations variétales pour *Allium*

43. Le TWV et le TWO, à leurs sessions respectives de 2023, conviennent de proposer la création de nouvelles classes de dénominations variétales au sein du genre *Allium*, comme indiqué dans la proposition 1 de l'annexe I du présent document (voir le paragraphe 38 du document TWV/57/26 "Report" et le paragraphe 27 du document TWO/55/11 "Report").

Nouvelles classes de dénominations variétales pour *Prunus*

44. Le TWF convient de proposer la création de nouvelles classes de dénominations variétales exceptionnelles au sein du genre *Prunus*, comme indiqué dans la proposition 2 figurant dans l'annexe I du présent document. Le TWF convient que la création de nouvelles variétés de *Prunus* pourrait donner lieu à des hybrides complexes nécessitant l'utilisation de plus d'une classe de dénomination ainsi qu'une interprétation attentive de la nomenclature (voir l'annexe I et les paragraphes 29 à 31 du document TWF/54/13 "Report").

45. Comme expliqué au paragraphe 6 de la proposition 2 de l'annexe I, cette approche exigerait que les dénominations d'hybrides interspécifiques soient différentes des dénominations figurant dans les classes de toutes les espèces parentales. Une obligation similaire existe déjà pour les variétés identifiées au niveau du genre seulement, où la variété appartient à l'une des classes de dénominations variétales comprises dans la première partie de la liste des classes du document UPOV/EXN/DEN, "Classes au sein d'un genre".

Groupes de variétés pour Beta

46. Le TWV et le TWA, à leurs sessions respectives de 2023, conviennent de créer des groupes de variétés pour les codes UPOV pour *Beta vulgaris* L. ssp. *vulgaris*, comme indiqué dans la proposition 3 de l'annexe I du présent document, avec les noms de groupes de variétés suivants : betterave fourragère; betterave potagère; bette commune; et betterave sucrière (voir les paragraphes 40 et 41 du document TWV/57/26 "Report", et les paragraphes 31 et 32 du document TWA/52/11 "Report").

47. Sous réserve de l'accord du TC à sa cinquante-neuvième session, et du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version approuvée du document UPOV/EXN/DEN "Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, sur la base des propositions de révision indiquées dans l'annexe I du présent document.

48. *Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/EXN/DEN/1 "Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", sur la base des propositions de modification 1 (Allium), 2 (Prunus) et 3 (Beta) qui figurent à l'annexe I du présent document, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ à leurs sessions respectives de 2023.*

c) Documents TGP

TGP/7 : "Élaboration des principes directeurs d'examen", note indicative GN 13, paragraphe 3.6 (révision) : Caractères de résistance aux maladies : Ajout du niveau d'expression et placement des caractères de résistance aux maladies non signalés par un astérisque dans la section 5 du questionnaire technique (annexe II du présent document)

49. À leurs sessions respectives de 2023, le TWV et le TWA conviennent de modifier la note indicative GN 13 "Caractères ayant des fonctions particulières" du document TGP/7 afin de préciser que les caractères de résistance aux maladies non assortis d'un astérisque dans le tableau des caractères peuvent être présentés dans la section 5 des questionnaires techniques avec l'ajout d'un niveau d'expression "non examiné", quand le caractère n'est pas utilisé en tant que caractère de groupement (voir le paragraphe 14 du document TWV/57/26 "Report" et le paragraphe 19 du document TWA/52/11 "Report").

50. Sous réserve de l'accord du TC à sa cinquante-neuvième session, et du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version approuvée du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, sur la base des propositions de modification qui figurent dans l'annexe II du présent document.

TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision) : Exemple concernant les caractères de résistance aux maladies (annexe IV du présent document)

51. Les informations générales sur cette question sont fournies à l'annexe IV du présent document.

52. Le TWV, à sa cinquante-septième session⁷, note que le caractère tiré des principes directeurs d'examen du melon, utilisé comme exemple dans la section 2.3.2 du document TGP/12/2 est en cours de révision. Le TWV convient que l'exemple de caractère figurant dans le document TGP/12 devrait être modifié comme dans la proposition de révision des principes directeurs d'examen du melon présentée dans l'annexe IV du présent document (voir le paragraphe 16 du document TWV/57/26 "Report") :

53. Sous réserve de l'accord du TC à sa cinquante-neuvième session, et du CAJ à sa quatre-vingtième session, une version approuvée du document TGP/12 "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques" sera soumise au Conseil pour adoption à sa cinquante-septième session ordinaire, afin de réviser l'exemple de caractère indiqué dans la section 2.3.2, comme présenté dans l'annexe IV du présent document.

⁷ Tenue à Antalya (Türkiye) du 1^{er} au 5 mai 2023.

54. Le Conseil est invité à adopter une version révisée de la section 2.3.2 du document TGP/12 “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques”, comme présenté au paragraphe 3 de l’annexe IV du présent document, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ à leurs sessions respectives de 2023.

QUESTIONS POUR EXAMEN PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

55. La partie ci-après contient des questions pour examen par le Comité technique seulement.

a) Notes explicatives

UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)

Modification des classes de dénominations variétales pour *Brassica*

56. Les informations générales sur cette question sont fournies à l’annexe III du présent document. Le TWV, à sa cinquante-septième session⁷, et le TWA, à sa cinquante-deuxième session⁸, examinent la proposition visant à modifier la classe de dénomination variétale et à en créer une nouvelle pour *Brassica* dans le document UPOV/EXN/DEN (voir l’annexe III du présent document).

57. Le TWV convient de proposer de modifier la classe de dénomination variétale pour *Brassica* comme indiqué dans l’annexe III du présent document (voir le paragraphe 37 du document TWV/57/26 “Report”).

58. Le TWA convient qu’il ne sera pas possible d’obtenir un consensus quant à la proposition de créer une classe de dénomination distincte pour les variétés de colza (code UPOV BRASS_NAP_NUS). Le TWA note que certaines variétés pourraient être regroupées sur la base de leur destination (par exemple fourrage/huile/légume), mais que dans certains cas elles ne pourraient pas être regroupées sur la base de caractères DHS existants. Le TWA note qu’il n’est pas possible de se mettre d’accord sur l’examen des dénominations variétales pour différentes sous-espèces de *Brassica napus* ainsi que de *B. nigra* et de *B. rapa* relevant de classes de dénomination distinctes (voir les paragraphes 28 et 29 du document TWA/52/11 “Report”).

59. Le TC est invité à étudier l’opportunité de poursuivre les discussions sur la modification de la classe de dénomination variétale et la création d’une nouvelle classe pour *Brassica*, comme indiqué à l’annexe III du présent document.

b) Documents TGP

TGP/5 : Section 6 : Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision)

60. Les informations générales sur cette question sont fournies à l’annexe III du présent document.

Nouvelles propositions

Description variétale de l’UPOV : point 16 “Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés”

61. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF convient de proposer des explications supplémentaires au titre du point 16 “Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés”, afin de préciser quelles variétés devraient être signalées dans la description variétale de l’UPOV (voir l’annexe III du présent document et les paragraphes 17 et 18 du document TWF/54/13 “Report”).

⁸ Tenue par des moyens électroniques du 22 au 26 mai 2023.

⁹ Tenue à Nîmes (France) du 3 au 7 juillet 2023.

Description variétale de l'UPOV : point 17 "Renseignements complémentaires"

62. À sa cinquante-cinquième session¹⁰, le TWO convient de proposer une liste non exhaustive d'exemples de données supplémentaires à inclure dans la section 6 du document TGP/5 (voir l'annexe III du présent document et les paragraphes 21 à 25 du document TWO/55/11 "Report").

63. Le TC est invité à étudier l'opportunité d'inviter les TWP, lors de leurs sessions respectives de 2024, à examiner les propositions de révision des points 16 et 17 de la section 6 "Formulaire UPOV de description variétale" du document TGP/5, comme indiqué dans les paragraphes 5 à 13 de l'annexe III du présent document.

TGP/5 : Section 11 "Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obtenteur" (révision)

64. Les informations générales sur cette question sont fournies à l'annexe III du présent document.

65. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF convient de proposer de modifier la section 11 "Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obtenteur" du document TGP/5 en vue d'y intégrer une liste d'éléments à envisager en vue de leur incorporation dans les demandes de soumission de matériel végétal de variétés candidates et de variétés notoirement connues aux fins de l'examen DHS (voir les paragraphes 19 et 20 du document TWF/54/13 "Report").

66. Le TC est invité à étudier l'opportunité d'inviter les TWP, à leurs sessions respectives de 2024, à examiner une proposition de modification de la section 11 "Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obtenteur" du document TGP/5 en vue d'y intégrer une liste d'éléments pour les demandes de soumission de matériel végétal aux fins de l'examen DHS, comme indiqué dans les paragraphes 14 et 15 de l'annexe III du présent document.

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen (révision)

Variétés indiquées à titre d'exemples pour les caractères quantitatifs marqués d'un astérisque lorsque des illustrations sont fournies (voir l'annexe III du présent document)

67. À leurs sessions respectives de 2023, les TWP étudient d'éventuelles modifications de la note indicative GN 28 "Variétés indiquées à titre d'exemples" du document TGP/7, comme il en est rendu compte dans les paragraphes 16 à 26 de l'annexe III.

68. Le TC est invité à prendre note des discussions concernant d'éventuelles modifications de la note indicative GN 28 "Variétés indiquées à titre d'exemples" du document TGP/7, comme il en est rendu compte dans les paragraphes 16 à 26 de l'annexe III.

Nouvelles propositions concernant la révision du document TGP/7

ASW 3 – Précisions concernant le cycle de végétation

69. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF examine le document TWF/54/9 "Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen soumis au Comité technique pour adoption : pommier (variétés fruitières)". Le TWF note que certains caractères figurant dans les principes directeurs d'examen des pommiers ont été évalués avant le débourrement et convient que cela constitue une incohérence avec le texte standard actuel du cycle de végétation pour les "espèces fruitières présentant une période de dormance

¹⁰ Tenue par des moyens électroniques du 12 au 16 juin 2023.

clairement définie”. Le TWF convient de proposer de modifier le document TGP/7, ASW 3 a) de sorte qu’il soit ainsi libellé (voir le paragraphe 15 du document TWF/54/13 “Report”) :

“a) Espèces fruitières présentant une période de dormance clairement définie

“3.1.2 Le cycle de végétation est constitué par la durée d’une seule saison de végétation, qui commence avec la période de dormance, se poursuit par le débourrement (floraison ou croissance végétative), se poursuit par la floraison et la récolte des fruits et s’achève lorsque à la fin de la période de dormance suivante commence par la formation des boutons de la nouvelle saison.”

ASW 7 b) – Nombre de plantes/parties de plantes à examiner

70. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF examine le texte standard des principes directeurs d’examen concernant le nombre de parties de plantes à observer aux fins de la distinction. Le TWF convient qu’il devrait être précisé que le nombre indiqué dans les principes directeurs d’examen est une indication de quantité minimum. Le TWF convient de proposer de modifier le 7 b) du “Texte standard supplémentaire” du document TGP/7, de sorte qu’il soit libellé comme suit (voir le paragraphe 16 du document TWF/54/13 “Report”) :

“Dans le cas d’observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y } au moins.”

71. Le TC est invité à étudier l’opportunité d’inviter les TWP, à leurs sessions respectives de 2024, à examiner les propositions de modification des points ASW 3 a) et ASW 7 b) du document TGP/7, comme indiqué dans les paragraphes 68 et 69 du présent document.

TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques

72. À sa cinquante-septième session⁷, le TWV assiste à un exposé intitulé “Caractères de résistance aux maladies” présenté par un expert d’Euroseeds”, au nom de CropLife International, Euroseeds et l’*International Seed Federation* (ISF). Le texte de l’exposé est reproduit dans le document TWV/57/10 Add (voir les paragraphes 25 à 28 du document TWV/57/26 “Report”).

73. Le TWV note que la terminologie utilisée dans l’échelle de notes condensée (notes 1; 2; 3) pour les caractères quantitatifs de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV diffère de la terminologie utilisée dans le secteur des semences potagères.

74. Le TWV convient que le tableau suivant fournit l’équivalence entre les niveaux d’expression utilisés dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV et la terminologie utilisée dans le secteur des semences potagères.

| Équivalence entre les niveaux d’expression utilisés dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV et la terminologie utilisée dans le secteur des semences potagères | | |
|---|--|--|
| | Niveau d’expression utilisé dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV | Terminologie utilisée dans le secteur des semences potagères ¹¹ |
| Notes de l’UPOV | Résistance à (nom de la maladie) : | Résistance d’une variété végétale à un ravageur spécifique : |
| 1 | absente ou faible | Sensibilité (S) |
| 2 | moyenne | résistance intermédiaire (IR) |
| 3 | élevée | résistance élevée (HR) |

75. Le TWV convient de proposer que le tableau des équivalences soit ajouté au document TGP/12 “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques”, dans le cadre des explications du protocole type de résistance aux maladies qu’il contient. Le TWV convient que le même tableau devrait être intégré aux explications concernant les caractères quantitatifs de résistance aux maladies lorsque l’échelle de notes condensée est utilisée.

¹¹ Source : <https://worldseed.org/>.

76. Le TC est invité à étudier l'opportunité de modifier le document TGP/12 afin d'y intégrer un tableau d'équivalence entre les niveaux d'expression qui figurent dans les principes directeurs d'examen et la terminologie utilisée dans le secteur des semences potagères, comme indiqué dans les paragraphes 71 à 74 du présent document.

Questions pour information

77. Les questions pour information concernant l'éventuelle future révision des documents suivants sont présentées dans l'annexe III du présent document :

- TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, section 9 : Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU)"; et
- Document TGP/9 "Examen de la distinction", "Nombre de plantes de variétés comparées à l'essai"

78. Le TC est invité à prendre note des questions pour information concernant l'éventuelle future révision de documents TGP, comme présenté dans l'annexe III du présent document.

[Les annexes suivent]

DOCUMENT UPOV/EXN/DEN :
NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES
EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV (RÉVISION)

Nouvelles classes de dénominations variétales pour *Allium*

1. Le genre *Allium* suit actuellement la règle générale (un genre/une classe)¹².

Proposition 1 : Nouvelles classes de dénominations variétales pour Allium

2. À leurs sessions respectives de 2023, le TWV et le TWO conviennent de proposer la création de nouvelles classes de dénominations variétales au sein du genre *Allium*, comme suit (voir le paragraphe 38 du document TWV/57/26 “*Report*” et le paragraphe 27 du document TWO/55/11 “*Report*”) (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~biffé~~) :

Classes au sein d'un genre

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|
| <u>Nouvelle</u> <u>classe 5.1</u> | <u><i>Allium cepa</i> L.</u> <u><i>Allium fistulosum</i> L.</u> | <u>ALLIU CEP</u> <u>ALLIU FIS</u> | <u>Oignon, Échalion,</u> <u>Échalote</u> <u>Ciboule</u> |
| <u>Nouvelle</u> <u>classe 5.2</u> | <u><i>Allium sativum</i> L.</u> | <u>ALLIU SAT</u> | <u>Ail</u> |
| <u>Nouvelle</u> <u>classe 5.3</u> | <u><i>Allium</i> autres que les classes 5.1 et 5.2</u> | <u>autres que les</u> <u>classes 5.1 et 5.2</u> | <u>-</u> |

Nouvelles classes de dénominations variétales pour *Prunus*

3. Le genre *Prunus* suit actuellement la règle générale (un genre/une classe)¹⁰.

4. À sa cinquante-cinquième session¹⁰, le TWO examine la proposition de créer de nouvelles classes de dénominations variétales au sein du genre *Prunus*. Le TWO prend note de l'existence de variétés ornementales de *Prunus*, y compris des hybrides interspécifiques, et convient de proposer que le TWF tienne compte de cette information lors des discussions concernant la création éventuelle de nouvelles classes de dénominations variétales (voir le paragraphe 28 du document TWO/55/11 “*Report*”, et les paragraphes 29 à 31 du document TWF/54/13 “*Report*”).

5. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF examine le commentaire formulé par le TWO à sa cinquante-cinquième session¹⁰ concernant l'existence de variétés ornementales de pruniers issues de croisements interspécifiques et convient que de tels cas pourraient être traités conformément à la proposition d'appliquer les classes de dénominations de toutes les variétés parentales concernées sans provoquer de confusion quant à l'identité de la variété.

¹² Les Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/DEN/1) indiquent que “2.5.2 Les classes de dénominations variétales sont les suivantes :

“a) règle générale (un genre/une classe) : en ce qui concerne les genres et espèces qui ne figurent pas sur la liste des classes reproduite dans l'annexe I, un genre est considéré comme une classe;

“b) exceptions à la règle générale (liste des classes) :

“i) classes au sein d'un genre : liste des classes dans l'annexe I : première partie;

“ii) classes englobant plusieurs genres : liste des classes dans l'annexe I : deuxième partie.”

Proposition 2 : Nouvelles classes de dénominations variétales pour Prunus

6. Le TWF convient de proposer la création de nouvelles classes de dénominations variétales exceptionnelles au sein du genre *Prunus*, comme suit (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~biffé~~) :

LISTE DES CLASSES

Partie I*Classes au sein d'un genre*

Les dénominations de variétés identifiées au niveau du genre seulement, où la variété appartient à l'un des genres compris dans la liste suivante de "Classes au sein d'un genre", doivent être différentes des dénominations comprises au sein de ce genre.

| | <u>Noms botaniques</u> | <u>Codes UPOV</u> |
|--|------------------------|-------------------|
|--|------------------------|-------------------|

[...]

Classe 6 : *Prunus* : Les dénominations d'hybrides interspécifiques dans la classe 6 doivent être différentes des dénominations figurant dans les classes de toutes les espèces parentales.

| | | |
|----------------------------|--|---|
| <u>Nouvelle classe 6.1</u> | <u><i>Prunus avium</i> (L.) L.</u> <u><i>Prunus cerasus</i> L.</u> | <u>PRUNU_AVI</u> <u>PRUNU_CSS</u> <u>En cas de croisement interspécifique, les classes de toutes les espèces parentales concernées sont appliquées.</u> |
| <u>Nouvelle classe 6.2</u> | <u><i>Prunus domestica</i> L.</u> <u><i>Prunus salicina</i> Lindley</u> <u><i>Prunus armeniaca</i> L.</u> <u><i>Prunus mume</i> Siebold & Zucc.</u> | <u>PRUNU_DOM</u> <u>PRUNU_SAL</u> <u>PRUNU_ARM</u> <u>PRUNU_MUM</u> <u>En cas de croisement interspécifique, les classes de toutes les espèces parentales concernées sont appliquées.</u> |
| <u>Nouvelle classe 6.3</u> | <u><i>Prunus persica</i> (L.) Batsch.</u> <u><i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D. A. Webb</u> | <u>PRUNU_PER</u> <u>PRUNU_DUL</u> <u>En cas de croisement interspécifique, les classes de toutes les espèces parentales concernées sont appliquées.</u> |
| <u>Nouvelle classe 6.4</u> | <u><i>Pruniers</i> autres que ceux relevant des classes 6.1, 6.2 et 6.3, y compris PRUNU dans plus d'une classe.</u> | <u>autres les classes 6.1, 6.2 et 6.3, y compris PRUNU dans plus d'une classe</u> |

7. Il convient de noter que cette approche exigerait que les dénominations d'hybrides interspécifiques soient différentes des dénominations figurant dans les classes de toutes les espèces parentales. Une obligation similaire existe déjà concernant les variétés identifiées au niveau du genre seulement, où la variété appartient à l'une des classes de dénominations variétales comprises dans la première partie de la Liste des classes du document UPOV/EXN/DEN, "Classes au sein d'un genre".

Groupes de variétés pour *Beta vulgaris* L. ssp. *vulgaris*

8. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC convient d'inviter le TWV et le TWA à envisager, lors de leurs sessions respectives de 2023, la création de groupes de variétés pour les codes UPOV pour *Beta vulgaris* L. ssp. *vulgaris*; et la suppression du code UPOV BETAA_VUL_GV afin d'éviter la situation où une variété ne peut être attribuée avec certitude à aucun groupe de variété (voir le paragraphe 10 du document TC/58/10 "Bases de données d'information de l'UPOV" et le paragraphe 72 du document TC/58/31 "Compte rendu").

9. Le TWV et le TWA, à leurs sessions respectives de 2023, conviennent de créer des groupes de variétés pour les codes UPOV pour *Beta vulgaris* L. ssp. *vulgaris*, comme indiqué dans le paragraphe 8 du document TWP/7/7 "Bases de données d'information de l'UPOV" (voir les paragraphes 40 et 41 du document TWV/57/26 "Report", et les paragraphes 31 et 32 du document TWA/52/11 "Report").

10. Le TWA et le TWV conviennent de proposer de nommer les groupes de variétés betterave fourragère; betterave potagère; bette commune; et betterave sucrière pour *Beta vulgaris* ssp. *vulgaris*, comme suit :

Proposition de groupes de variétés pour *Beta vulgaris* ssp. *vulgaris*

| Code UPOV | NOM BOTANIQUE AVEC GROUPE DE VARIÉTÉ ET AUTRES NOMS BOTANIQUES |
|---------------|--|
| BETAA_VUL_GVA | <i>Beta vulgaris</i> L. (groupe de la betterave fourragère) Autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>alba</i> DC. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>crassa</i> Alef. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>crassa</i> Mansf. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>rapacea</i> K. Koch |
| BETAA_VUL_GVC | <i>Beta vulgaris</i> L. (groupe de la betterave potagère) Autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>conditiva</i> Alef. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>esculenta</i> L. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>hortensis</i> |
| BETAA_VUL_GVF | <i>Beta vulgaris</i> L. (groupe de la bette commune) Autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>flavescens</i> DC. f. <i>crispa</i> <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>cicla</i> (L.) Ulrich <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i> |
| BETAA_VUL_GVS | <i>Beta vulgaris</i> L. (groupe de la betterave sucrière) Autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>saccharifera</i> Alef. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>altissima</i> Doell |

Proposition 3 : Groupes de variétés pour *Beta vulgaris* L. ssp. *vulgaris*

11. Sur la base des propositions susmentionnées de modification des codes UPOV pour *B. vulgaris* L., il est proposé de modifier le document UPOV/EXN/DEN comme suit (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~biffé~~) :

Classes au sein d'un genre

| | Noms botaniques | Codes UPOV |
|------------|---|-------------------------------------|
| Classe 2.1 | <p><u><i>Beta vulgaris</i></u> groupe de la betterave fourragère (autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>alba</i> DC., <i>B. vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>crassa</i> Alef.; <i>B. vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>crassa</i> Mansf.; <i>B. vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>rapacea</i> K. Koch)</p> <p><u><i>Beta vulgaris</i></u> groupe de la betterave sucrière (autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>saccharifera</i> Alef. <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>altissima</i> Doell)</p> | BETAA_VUL_GVA; BETAA_VUL_GVS |
| Classe 2.2 | <p><u><i>Beta vulgaris</i></u> groupe de la betterave potagère (autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>conditiva</i> Alef. (syn. : <i>B. vulgaris</i> L. var. <i>rubra</i> L.); <i>B. vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>esculenta</i> L.; <i>B. vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>hortensis</i></p> <p><u><i>Beta vulgaris</i></u> groupe de la bette commune (autres noms botaniques : <i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>flavescens</i> DC. f. <i>Crispa</i>, <i>B. vulgaris</i> L. var. <i>cicla</i> L. (L.) Ulrich, <i>B. vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i>)</p> | BETAA_VUL_GVC; BETAA_VUL_GVF |
| Classe 2.3 | <i>Beta</i> autres que les classes 2.1 et 2.2 | autres que les classes 2.1 et 2.2 |

[L'annexe II suit]

DOCUMENT TGP/7
ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN (RÉVISION)

Convertir le paragraphe 4.2.2 de l'annexe 1 "Structure des principes directeurs d'examen et texte standard général" (modèle de principes directeurs d'examen) du document TGP/7 en texte facultatif

1. Les informations générales relatives à cette question figurent dans les paragraphes 38 à 40 du document TC/58/5 "Élaboration de documents d'orientation et d'information – éventuelles futures révisions".

2. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC convient de modifier le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" en vue de convertir le texte standard figurant au paragraphe 4.2.2 de l'annexe 1 du document TGP/7 "Structure des principes directeurs d'examen et texte standard général" (modèle de principes directeurs d'examen) en texte standard supplémentaire (facultatif), comme indiqué dans le paragraphe 39 du document TC/58/5 "Élaboration de documents d'orientation et d'information – éventuelles futures révisions" (voir le paragraphe 26 du document TC/58/31 "Compte rendu") et reproduit ci-dessous :

"4.2.2 Ces principes directeurs d'examen ont été établis pour l'examen des variétés [type ou types de reproduction ou de multiplication]. En ce qui concerne les variétés ayant d'autres types de reproduction ou de multiplication, il convient de suivre les recommandations qui figurent dans l'introduction générale et le document TGP/13 intitulé "Conseils pour les nouveaux types et espèces", à la section 4.5 "Examen de l'homogénéité."

Caractères de résistance aux maladies : Ajout d'un niveau d'expression et placement des caractères de résistance aux maladies non signalés par un astérisque dans la section 5 du questionnaire technique

Rappel

3. À sa cinquante-cinquième¹³ session, le TWV convient de proposer que les caractères de résistance aux maladies figurent dans la section 5 des questionnaires techniques en ajoutant le niveau d'expression "non examiné" quand un caractère n'est pas assorti d'un astérisque dans le tableau des caractères (voir les paragraphes 37 à 39 du document TWV/55/16 "Report").

4. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC convient d'inviter le Bureau de l'Union à présenter aux TWP, à leurs sessions respectives de 2023, une proposition visant à modifier la note indicative GN 13 du document TGP/7 "Caractères ayant des fonctions particulières" afin de préciser que les caractères de résistance aux maladies non obligatoires doivent figurer dans la section 5 des questionnaires techniques en ajoutant le niveau d'expression "non examiné" (voir le paragraphe 27 du document TC/58/31 "Compte rendu").

Examen par les Groupes de travail techniques à leurs sessions de 2023

5. À leurs sessions respectives de 2023, le TWV et le TWA conviennent de modifier la note indicative GN 13 du document TGP/7 "Caractères ayant des fonctions particulières" afin de préciser que les caractères de résistance aux maladies non assortis d'un astérisque dans le tableau des caractères peuvent figurer dans la section 5 des questionnaires techniques en ajoutant le niveau d'expression "non examiné", quand le caractère n'est pas utilisé comme un caractère de groupement (voir le paragraphe 14 du document TWV/57/26 "Report" et le paragraphe 19 du document TWA/52/11 "Report").

Proposition

6. Sur la base des commentaires formulés par les TWP lors de leurs sessions respectives de 2023, il est proposé de modifier le paragraphe 3.6 de la note indicative GN 13 du document TGP/7 comme suit (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~biffé~~) :

¹³ Organisée par la Turquie et tenue par des moyens électroniques du 3 au 7 mai 2021.

“3.6 La note GN 13.4)b) explique que “les caractères du tableau des caractères qui figurent dans le questionnaire technique doivent, d’une manière générale, être assortis d’un astérisque dans le tableau des caractères”. Certains caractères, en particulier les caractères de résistance aux maladies, qui sont potentiellement utiles en tant que caractères de groupement, ne doivent pas nécessairement être assortis d’un astérisque dans le tableau des caractères. Dans le cas des caractères de résistance aux maladies, par exemple, des prescriptions techniques ou de quarantaine peuvent empêcher leur utilisation dans un certain nombre de membres de l’Union. Pour ces mêmes raisons, les demandeurs peuvent avoir des difficultés à fournir les renseignements sur ces caractères ~~s’ils figuraient dans la section 5 du questionnaire technique, intitulée “Caractères de la variété à indiquer”~~. Par conséquent, les caractères de résistance aux maladies qui ne sont pas assortis d’un astérisque dans le tableau des caractères ni utilisés en tant que caractères de groupement peuvent être présentés dans la section 5 des questionnaires techniques en ajoutant le niveau d’expression “non examiné”. ~~Les renseignements sur ces caractères doivent être demandés dans la section 7 du questionnaire technique, intitulée “Renseignements complémentaires pouvant faciliter l’examen de la variété”. Les conseils concernant la présentation des caractères dans la section 5 (voir GN 13.3 et 13.4 ci-dessus) s’appliquent également à la présentation des caractères dans la section 7.~~”

[L’annexe III suit]

PROPOSITION DE RÉVISIONS FUTURES DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'INFORMATION
EN COURS D'EXAMEN AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

1. La section suivante rend compte de discussions menées au sein du Comité technique, n'ayant pas fait l'objet de proposition d'adoption par le Conseil à ce stade.

a) Notes explicatives :

UPOV/EXN/DEN Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)

Modification des classes de dénominations variétales pour *Brassica*

2. Les informations générales sur cette question sont fournies dans le document TC/58/15 "Dénominations variétales". Le TWV, à sa cinquante-septième session⁷, et le TWA, à sa cinquante-deuxième session⁸, examinent la proposition suivante visant à modifier la classe de dénomination variétale et à en créer une nouvelle pour *Brassica* dans le document UPOV/EXN/DEN (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~diffé~~) :

Classes au sein d'un genre

| | <u>Noms botaniques</u> | <u>Codes UPOV</u> | <u>Nom commun</u> |
|-------------------|---|--|---------------------|
| Classe 1.1 | <i>Brassica oleracea</i> <u><i>Brassica napus</i> subsp. <i>napus</i> var. <i>pabularia</i></u> <u>(DC.) Alef.</u> <u>(ou groupe <i>Brassica napus</i> Pabularia)</u> | BRASS_OLE <u>BRASS NAP PAB</u> | - Chou à faucher |
| Classe 1.2 | <u><i>Brassica napus</i> L. subsp. <i>napus</i></u> <u>(ou groupe <i>Brassica napus</i> Colza)</u> | <u>BRASS NAP NUS</u> | Colza |
| <u>Classe 1.3</u> | <u><i>Brassica</i> autres que <u>les classes 1.1 et 1.2</u> <i>B. oleracea</i></u> | autres que <u>les classes BRASS_OLE-1.1 et 1.2</u> | - |

3. Le TWV convient de proposer les modifications aux classes de dénominations variétales pour *Brassica* comme indiqué dans le paragraphe 13 du document TWP/7/4 "Élaboration de documents d'orientation et d'information" (voir le paragraphe 37 du document TWV/57/26 "Report").

4. Le TWA convient qu'il ne sera pas possible d'obtenir un consensus quant à la proposition de créer une classe de dénomination distincte pour les variétés de colza (code UPOV BRASS_NAP_NUS). Le TWA note que certaines variétés pourraient être regroupées sur la base de leur destination (par exemple fourrage/huile/légume), mais que dans certains cas elles ne pourraient pas être regroupées sur la base de caractères DHS existants. Le TWA note qu'il n'est pas possible de se mettre d'accord sur l'examen des dénominations variétales pour différentes sous-espèces de *Brassica napus* ainsi que de *B. nigra* et de *B. rapa* relevant de classes de dénomination distinctes (voir les paragraphes 28 et 29 du document TWA/52/11 "Report").

b) Documents TGP

Document TGP/5 : Section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision)

Nouvelle proposition visant à modifier la description variétale de l'UPOV, point 16 "Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés"

5. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF examine le document TWF/54/7 "Cooperation in Examination", présenté par un expert de Nouvelle-Zélande (voir les paragraphes 17 et 18 du document TWF/54/13 "Report").

6. Le TWF convient de proposer de modifier la section 6 du document TGP/5 "Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale", afin de proposer des orientations supplémentaires concernant les informations relatives aux variétés similaires étudiées lors de l'examen.

7. Le TWF convient de proposer d'inclure les explications supplémentaires suivantes au titre du point 16 "Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés", afin de préciser quelles variétés devraient être signalées dans la description variétale de l'UPOV (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~biffé~~) :

- Toutes les variétés voisines/les plus proches/de référence tel que décidé par l'examineur. En l'absence de telle(s) variété(s), une phrase telle que "Aucune variété voisine/parmi les plus proches n'a été identifiée au cours de l'essai en culture" doit être indiquée.
- Variétés ayant été testées dans les mêmes conditions de culture que la variété candidate seulement.
- Variétés qui expriment le moins de différences de caractères par rapport à la variété candidate.
- Tous les caractères sont traités de façon égale, tous les caractères fournissant une distinction devant être inclus pour chaque variété voisine.

Nouvelle proposition visant à modifier le point 17 "Renseignements complémentaires" de la "Description variétale de l'UPOV".

8. À sa cinquante-cinquième session¹⁰, le TWO examine le document TWO/55/6, présenté par un expert de Nouvelle-Zélande (voir les paragraphes 21 à 25 du document TWO/55/11 "Report").

9. Le TWO examine la proposition présentée dans le document TWO/55/6 "Information required to enhance the use of existing DUS test reports" visant à modifier le point 17 "Renseignements complémentaires" de la section 6 du document TGP/5 "Description variétale de l'UPOV", afin d'y inclure au titre du point "a) Données additionnelles" des exemples qui pourraient être fournis avec les descriptions variétales.

10. Le TWO convient de proposer d'examiner l'inclusion de la liste non exhaustive suivante dans la section 6 du document TGP/5 (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~biffé~~) :

"a) Données additionnelles (par exemple résultats d'analyse COYU ou COYD, données mesurées à l'appui de certains caractères, échelles utilisées pour les caractères mesurés pour les variétés données à titre d'exemples)"

11. Le TWO convient de proposer d'inclure l'élément supplémentaire suivant dans la liste des "Renseignements complémentaires" du point 17 de la section 6 du document TGP/5 :

"d) Variétés données à titre d'exemples utilisées pour tester l'essai en culture"

12. Le TWO examine le document TGP/5, section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale" et convient que les renseignements manquants dans la section 16 "Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés" limiteraient l'utilité des rapports d'examen DHS pour l'échange.

13. Le TWO convient de recommander que les autorités qui fournissent des rapports d'examen donnent des renseignements au titre de la section 16 de la description variétale, même pour indiquer qu'aucune variété voisine n'a été identifiée. Le TWO convient qu'au cas où il existe une variété voisine (ou plusieurs), elle devrait être mentionnée dans la section 16 du rapport d'examen.

Document TGP/5 : Section 11 "Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obtenteur" (révision)

Nouvelle proposition : Accès au matériel végétal aux fins de la gestion des collections de variétés et de l'examen DHS

14. À sa cinquante-quatrième session⁹, le TWF examine le document TWF/54/7 "Cooperation in Examination", présenté par un expert de l'Union européenne (voir les paragraphes 19 et 20 du document TWF/54/13 "Report").

15. Le TWF convient de proposer de modifier la section 11 “Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l’obteneur” du document TGP/5 en vue d’y inclure une liste d’éléments à envisager en vue de leur incorporation dans les demandes de soumission de matériel végétal de variétés candidates et de variétés notoirement connues aux fins de l’examen DHS (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et biffé) :

- Lettre à adresser au détenteur de la variété du point de vue de la protection des obtentions végétales ou à son représentant formel sur le territoire
- Détails techniques, en particulier la qualité, la quantité, la date et le lieu de soumission. Dans le secteur fruitier, l’obtention d’un matériel de la qualité souhaitée peut devoir être organisée plus d’un an à l’avance. L’autorité devrait accepter de se rendre disponible avec un certain degré de souplesse.
- Explication détaillée de l’objectif
 - Collection de variétés
 - Comparaison deux à deux avec une variété voisine candidate potentielle
- Ce qui sera et ne sera pas fait avec le matériel pendant et après l’essai, y compris le prélèvement d’ADN et des profils d’ADN
 - L’organe responsable de l’application de la politique est l’autorité en charge de la protection des obtentions végétales
 - Objectif déclencheur de l’examen DHS
 - Emplacement physique du matériel, possibilité pour le titulaire d’y avoir accès, description des précautions prises et circonstances de cultures
 - Propriété du matériel
 - Clarification d’autres utilisations possibles, par exemple d’autres objectifs officiels, et lesquels
 - Circonstances dans lesquelles le matériel peut être mis à disposition d’une autre partie/autorité
 - Clarifications concernant les situations nécessitant ou non le consentement de l’obteneur
 - Personnes ayant accès au matériel
 - Informations qui devront être mises à disposition du public obligatoirement (photographies, descriptions)

Document TGP/7 Élaboration des principes directeurs d’examen (révision)

Variétés indiquées à titre d’exemples pour les caractères quantitatifs marqués d’un astérisque lorsque des illustrations sont fournies

16. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC convient d’inviter les TWP, à leurs sessions de 2023, à examiner les cas décrits par le TWO comme base pour élaborer des conseils sur les éventuelles exceptions à l’obligation d’indiquer des variétés à titre d’exemples pour les caractères quantitatifs marqués d’un astérisque lorsque des illustrations sont fournies. Le TC convient d’inviter les TWP à préciser les situations dans lesquelles une telle approche serait applicable (voir les paragraphes 23 et 24 du document TC/58/31 “Compte rendu”).

Situations dans lesquelles des illustrations pourraient remplacer la fourniture d’exemples de variétés pour les caractères quantitatifs signalés par un astérisque

17. Le TWV, le TWA, le TWO et le TWF, à leurs sessions respectives de 2023, examineront les situations décrites par le TWO comme base pour élaborer des conseils sur les éventuelles exceptions à l’obligation d’indiquer des variétés à titre d’exemples pour les caractères quantitatifs marqués d’un astérisque lorsque des illustrations sont fournies (voir les paragraphes 11 à 13 du document TWV/57/26 “Report”; les paragraphes 15 à 17 du document TWA/52/11 “Report”; les paragraphes 10 à 13 du document TWO/55/11 “Report” et le paragraphe 13 du document TWF/54/13 “Report”).

18. Le TWV rappelle qu'à sa cinquante-sixième session¹⁴, il est convenu de ce qui suit (voir le paragraphe 9 du document TWV/56/22 "Report") :

"Le TWV convient que des variétés à titre d'exemples devraient continuer à être indiquées pour les caractères quantitatifs signalés par un astérisque pour les cultures potagères. Le TWV convient que les variétés à titre d'exemples peuvent être facilement indiquées pour les cultures potagères et sont utiles pour l'harmonisation des examens DHS et la production de descriptions variétales. Le TWV rappelle que les orientations fournies dans le document TGP/7 nécessitent l'indication de variétés à titre d'exemples pour deux ou trois niveaux d'expression, selon l'échelle de notation utilisée."

19. Le TWV convient que les exemples de variétés fournis sont importants pour la formation des spécialistes de l'examen DHS et pour les obtenteurs utilisant les principes directeurs d'examen. Le TWV convient que les illustrations devraient être utilisées en complément des exemples de variétés dans les explications, et dès lors que le matériel végétal d'une variété particulière n'est pas disponible.

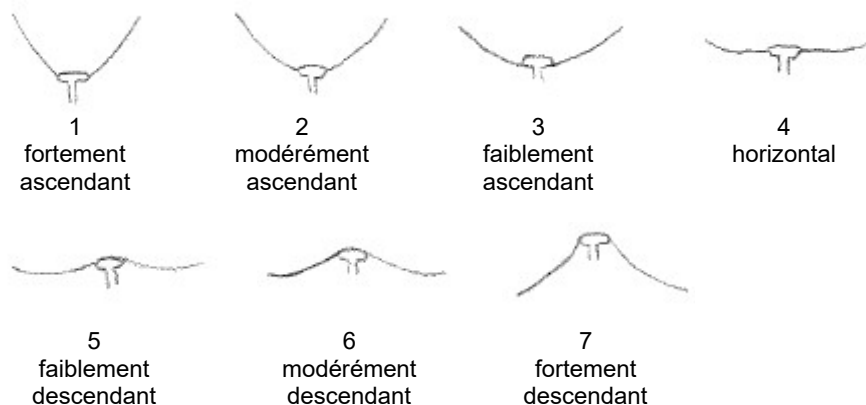
20. Le TWA convient que les principes directeurs d'examen devraient fournir autant d'informations que possible afin de préciser les niveaux d'expression d'un caractère, par exemple en ayant recours à des illustrations pour compléter l'utilisation d'exemples de variétés.

21. Le TWA convient d'inviter les experts de l'Allemagne, en collaboration avec le Canada, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, à rédiger une proposition en vue de modifier les orientations qui figurent dans la note GN 28 du document TGP/7 "Variétés indiquées à titre d'exemples", concernant les situations dans lesquelles des illustrations pourraient remplacer les exemples de variétés et leur rôle complémentaire pour préciser les niveaux d'expression d'un caractère.

22. Le TWO rappelle que les renseignements relatifs aux situations dans lesquelles une telle approche serait applicable figurent dans les paragraphes 16 et 17 du document TWP/7/2 "Development of guidance and information materials" (voir le paragraphe 24 du document TWO/54/6 "Report"), tels que reproduits ci-dessous :

"16. À sa cinquante-quatrième session, le TWO note que les principes directeurs d'examen des plantes ornementales comprennent de nombreux caractères floraux quantitatifs et pseudo-qualitatifs, dont l'observation n'est pas effectuée par mesure mais uniquement visuellement (VG). Le TWO convient que l'utilisation d'illustrations serait adaptée pour remplacer les variétés indiquées à titre d'exemples pour ces caractères et pour rendre l'harmonisation internationale encore plus facile. Le TWO convient que les caractères suivants pourraient être utilisés comme exemples de l'approche visant à remplacer des variétés indiquées à titre d'exemples lorsque des illustrations sont fournies (voir le paragraphe 24 du document TWO/54/6 "Report") :

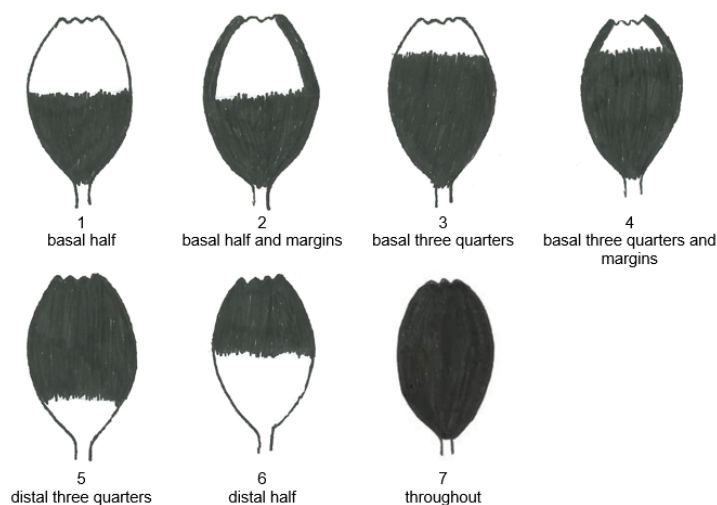
- Document TG/336/1 "Coréopsis" :
Ad. 24 : Fleur ligulée : port de la partie basale (QN)



¹⁴ Tenue par des moyens virtuels du 18 au 22 avril 2022.

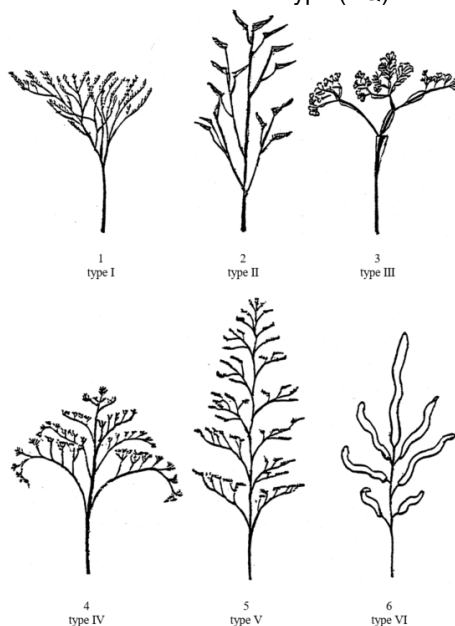
- Document TG/336/1 "Coréopsis" :

"Ad. 29 : Fleur ligulée : distribution de la couleur principale (PQ)



[Légende : 1 – moitié basale; 2 – moitié basale et bords; 3 – trois quarts basaux; 4 – trois quarts basaux et bords; 5 – trois quarts distaux; 6 – moitié distale; 7 – sur la totalité]

- Document TG/168/3 "Statice" : Ad. 24 : Inflorescence : type (PQ)



23. Le TWO convient qu'une telle approche serait également applicable pour des espèces comportant peu d'exemples de variétés et pour lesquelles il est difficile d'obtenir le matériel végétal.

24. Le TWO note que le TWA, à sa cinquante-deuxième session, est convenu d'inviter les experts de l'Allemagne, en collaboration avec le Canada, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, à rédiger une proposition en vue de modifier la note GN 28 du document TGP/7 "Variétés indiquées à titre d'exemples", concernant les situations dans lesquelles des illustrations pourraient remplacer les exemples de variétés et leur rôle complémentaire pour préciser les niveaux d'expression d'un caractère.

25. Le TWO convient d'inviter les experts du Canada, de l'Union européenne, de la France et du Royaume-Uni à s'associer aux experts du TWA afin de rédiger une proposition visant à modifier la note GN 28 du document TGP/7.

26. Le TWF, à sa cinquante-quatrième session⁹, convient que les principes directeurs d'examen devraient fournir, dans la mesure du possible, des exemples de variétés et des illustrations. Le TWF note qu'il pourrait être difficile d'obtenir du matériel végétal pour certaines variétés indiquées à titre d'exemples qui ne sont pas largement disponibles ou ne sont plus cultivées. Le TWF prend note de l'intérêt manifesté par les experts de

l'Australie et de la Hongrie à la perspective de s'associer aux experts du TWA et du TWO dans la rédaction d'une proposition visant à modifier la note GN 28 du document TGP/7 (voir le paragraphe 14 du document TWF/54/13 "Report").

QUESTIONS POUR INFORMATION

Document TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

Section 9 "Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (Méthode d'analyse COYU)"

27. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC note qu'il est prévu de lancer une nouvelle version du logiciel DUSTNT intégrant la méthode COYU utilisant des splines (DUST9NT) d'ici septembre 2023, une fois intégrées les améliorations identifiées à la suite de la série d'essais, notamment en matière d'extrapolation (voir les paragraphes 28 à 33 du document TC/58/31 "Compte rendu").

28. Le TC prend note que de nouvelles révisions du document TGP/8 seront nécessaires pour intégrer les orientations en matière d'extrapolation et les informations minimales exigées.

29. Le TC prend note de la recommandation selon laquelle l'examen de l'homogénéité par les phytotechniciens dans les cas d'extrapolation devrait faire l'objet d'une attention particulière.

30. Le TC prend note que le TWM est convenu de la nécessité d'une nouvelle discussion sur les approches à adopter dans les cas où une extrapolation est indiquée, et convient d'inviter le Royaume-Uni, ainsi que d'autres membres, à faire rapport sur cette question à la deuxième session du TWM.

31. Le TC convient de demander au TWM d'établir un rapport sur les résultats de la série d'essais sur le logiciel COYU Splines pour examen par le TC, parallèlement à la révision du document TGP/8.

Document TGP/9 "Examen de la distinction"

Nombre de plantes pour la comparaison des variétés à l'essai

32. À sa cinquante-troisième session¹⁵, le TWF examine le document TWF/53/7 "Matters relevant in DUS examination for the fruit sector" et une proposition établie par des experts du Brésil et de l'Union européenne visant à modifier les orientations figurant dans le document TGP/9 "Examen de la distinction" pour préciser la possibilité d'inclure dans les essais un nombre inférieur de plantes pour les variétés notoirement connues dans certaines circonstances (voir les paragraphes 24 à 26 du document TWF/53/14 "Report").

33. Le TWF convient qu'il existe des difficultés pratiques dans la mise en œuvre des examens DHS pour les plantes fruitières en appliquant le même nombre de plantes indiqué dans les principes directeurs d'examen à la fois à la variété candidate et à une variété voisine notoirement connue très proche. Le TWF convient qu'il devrait être possible d'utiliser un nombre inférieur de plantes de la variété voisine notoirement connue si l'homogénéité ne doit pas être évaluée.

34. Le TWF convient de proposer de modifier le document TGP/9, comme suit :

"5.5.5 La précision requise dans les observations dépend de l'ampleur de la différence entre la variété candidate et les variétés voisines notoirement connues. Si deux variétés sont très proches, il est important de garantir la même précision dans les observations pour les deux variétés. Le nombre de plantes indiqué dans les principes directeurs d'examen s'applique généralement à la fois à la variété candidate et à la variété voisine notoirement connue. Dans d'autres cas, Toutefois, il serait possible d'inclure dans l'essai un nombre inférieur de plantes de la variété notoirement connue, à condition que l'homogénéité ne doive pas être évaluée pour cette variété, c'est-à-dire les variétés de la collection de variétés."

35. À sa cinquante-huitième session⁶, le TC examine la proposition du TWF visant à modifier le document TGP/9 "Examen de la distinction" pour préciser la possibilité d'inclure dans les essais un nombre inférieur de plantes pour les variétés notoirement connues que pour la variété candidate, dans certaines circonstances,

¹⁵ Tenue par des moyens virtuels du 11 au 15 juillet 2022.

comme indiqué au paragraphe 60 du document TC/58/5 “Development of guidance and information materials - Possible future revisions” (voir les paragraphes 35 à 37 du document TC/58/31 “Compte rendu”).

36. Le TC prend note de la difficulté technique rapportée par le TWF d’organiser des essais en culture avec le même nombre de plantes pour les variétés indiquées à titre d’exemples et pour la variété candidate.

37. Le TC convient d’inviter les rédacteurs du Brésil et de l’Union européenne à élaborer la proposition en tenant compte de l’exigence de cohérence avec les autres paragraphes de la section du document TGP/9, qui porte sur la précision requise dans les observations. Le TC convient que la version révisée de la proposition devrait être présentée aux TWP, à leurs sessions respectives de 2023.

38. Les experts du Brésil et de l’Union européenne informent le Bureau de l’Union qu’un document portant sur cette question sera soumis aux TWP à leurs sessions respectives de 2024.

[L’annexe IV suit]

DOCUMENT TGP/12 : CONSEILS EN CE QUI CONCERNE CERTAINS CARACTÈRES
PHYSIOLOGIQUES (RÉVISION)

Exemple concernant les caractères de résistance aux maladies : Terme “hautement” utilisé dans un seul niveau d’expression

Rappel

1. À sa cinquante-septième session¹⁶, le TC examine le caractère de résistance aux maladies indiqué en exemple dans la section 2.3.2 du document TGP/12, et note que le terme “hautement” est utilisé uniquement pour le niveau d’expression résistant. Le TC convient d’inviter le TWV à examiner l’exemple plus en détail (voir les paragraphes 44 et 45 du document TC/57/25 “Compte rendu”) :

“Exemple avec l’échelle ‘1 à 3’ : Résistance du melon à *Sphaerotheca fuliginea* (*Podosphaera xanthii*) (oidium) (principes directeurs d’examen de l’UPOV : TG/104/5)

| | Français | Variétés indiquées à titre d'exemples | Note |
|---------------|---|---------------------------------------|------|
| 70. VG | Résistance à <i>Sphaerotheca fuliginea</i> (<i>Podosphaera xanthii</i>) (Oïdium) | | |
| (+) | | | |
| 70.1 | Pathotype 1 | | |
| QN | sensible | [...] | 1 |
| | résistance intermédiaire | [...] | 2 |
| | hautement résistant | [...] | 3 |

Examen par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) en 2023

2. À sa cinquante-septième session⁷, le TWV examine s’il convient de réviser les niveaux d’expression dans les caractères indiqués à titre d’exemples dans le document TGP/12/2, section 2.3.2, pour aborder la question de l’utilisation du terme “hautement” dans un seul niveau d’expression (voir les paragraphes 15 et 16 du document TWV/57/26 “Report”).

Proposition : remplacer le caractère donné à titre d’exemples dans la section 2.3.2 du document TGP/12/2

3. Le TWV note que le caractère tiré des principes directeurs d’examen du melon, utilisé comme exemple dans la partie 2.3.2 du document TGP/12/2, est en cours de révision. Le TWV convient que l’exemple de caractère figurant dans le document TGP/12 devrait être modifié comme indiqué dans la proposition de révision des principes directeurs d’examen du melon, afin d’être libellé comme suit (ajouts indiqués en surligné et souligné; suppressions indiquées en surligné et ~~diffé~~) :

| | | | |
|---------------|--|-------------------|----------|
| 70. VG | Résistance à | | |
| | <u>(<i>Podosphaera xanthii</i>)</u> | | |
| | <u>(Px) (ex <i>Sphaerotheca fuliginea</i>) (Oïdium)</u> | | |
| | ----- | ----- | ----- |
| 70.1 | Race 1 (Px : 1) | | |
| (+) | | | |
| QN | <u>absente ou faible</u> | <u>Védrantais</u> | <u>1</u> |
| | <u>moyenne</u> | <u>Escrito</u> | <u>2</u> |
| | <u>élevée</u> | <u>Arum</u> | <u>3</u> |
| | ----- | ----- | ----- |

[Fin de l’annexe IV et du document]

¹⁶ Tenue les 25 et 26 octobre 2021.